

d'information, juridique marchés, maîtrise d'ouvrage développement et réhabilitations, Plan Stratégique du Patrimoine (PSP), centralisation des attributions des logements et des contentieux locatifs, Convention d'Utilité Sociale (CUS).
Acte Exécutaire sous référence : 092-200057982-20220329-DL2639H-DE

Le Siège disposera d'une Direction générale, et de trois Directions Générales Adjointes : Finances-RH-SI-Marchés / Maîtrise d'ouvrage et du patrimoine / Gestion locative et sociale.

Les représentants du personnel demandent que les postes de l'Antenne de Levallois soient conservés et que les salariés souhaitant postuler pour les postes du Siège puissent être reçus par le Directeur Général de l'OPH Levallois Habitat dans les meilleurs délais. A ce jour, deux personnes ont été identifiées.

Le Directeur Général s'engage à les recevoir au mois de janvier 2022.

Le Directeur Général s'engage également à réunir l'ensemble du personnel à l'occasion des vœux annuels du Président, autour d'une galette des rois, afin d'exposer le projet de fusion-absorption. La semaine prochaine une date d'invitation sera adressée à l'ensemble du personnel.

2. Les incidences sociales du projet

2.1. Maintien et garantie de l'emploi

Le Directeur Général informe le CSE de la volonté manifestée par la Commune de Levallois, le Président de l'OPH LEVALLOIS HABITAT ainsi que des membres du Conseil d'administration de l'OPH LEVALLOIS HABITAT, de défendre la position des salariés qui souhaitent une garantie d'emploi de 36 mois.

Les représentants du personnel, après discussion, s'accordent sur une garantie d'emploi et de salaire de 24 mois.

2.2. Les accords collectifs

Les représentants du personnel indiquent que leur demande initiale de maintien des accords collectifs portait sur 36 mois.

Après échanges avec le Directeur Général, les représentants du personnel ont donné leur accord, à l'unanimité, pour un maintien des accords collectifs de 24 mois.

2.3. Les mandats des représentants du personnel

Les représentant du personnel prennent bonne note de l'engagement pris de proposer aux organisations syndicales, à compter du 1^{er} juillet 2022, de participer à une élection complémentaire partielle afin d'élire des représentants du personnel de l'OPH LEVALLOIS HABITAT au sein du CSE de l'OPH fusionné.

Les représentants du personnel font savoir au Directeur Général que se présenteront :

- Un représentant de la CFTC au poste de titulaire et un au poste de suppléant pour le collège employés,
- Un représentant de la CFE-CGC au poste de titulaire et un au poste de suppléant pour le collège cadres.

Le Directeur Général précise que le délai de 24 mois de maintien de l'emploi et des accords collectifs permettra pendant cette période :

- De négocier les futurs accords collectifs de l'OPH fusionné,
- De conserver un climat social propice au travail que le regroupement nécessitera.

2.4. Dispositifs d'épargne salariale

Les représentants du personnel font remarquer que sur la Note d'information il est indiqué :
« Les accords d'intéressement et de participation des OPH absorbés disparaîtront de plein droit à la date de la fusion par application des dispositions des articles L.3313-4 et L.3323-8 du code du travail. »

Les représentants du personnel, à l'unanimité, demandent que les dispositifs d'épargne salariale soient maintenus pendant une période de 24 mois.

3. Conclusion

Le Directeur Général informe les représentants du personnel que lors du dernier Conseil d'administration réuni le 15 décembre 2021, les administrateurs ont voté à l'unanimité un vœu :

- de maintien de la garantie d'emploi et des accords collectifs pendant 24 mois après le 1^{er} juillet 2022,
- d'organisation d'une élection complémentaire partielle permettant d'élire des représentants du personnel de l'OPH LEVALLOIS HABITAT au sein du CSE de l'OPH fusionné.

Les représentants du personnel indiquent qu'ils remercient Madame le Maire, Monsieur le Président ainsi que les membres du Conseil d'administration de leur soutien unanime ainsi que de leur volonté de voir une Antenne levalloisienne forte prospérer et perdurer dans le projet de fusion dans l'intérêt des locataires.

Le Directeur Général pose la question suivante aux élus :

« Emettez-vous un avis favorable ou défavorable au projet de fusion-absorption des OPH de COURBEVOIE et LEVALLOIS par l'Office Public de l'Habitat de PUTEAUX ? ».

Réponse des représentants du personnel de l'OPH LEVALLOIS HABITAT :

Nous émettons un avis favorable au projet de fusion-absorption des OPH de COURBEVOIE et LEVALLOIS par l'Office Public de l'Habitat de PUTEAUX à condition que soient garantis :

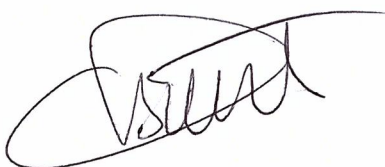
- le maintien de l'emploi et des salaires pendant une période de 24 mois,
- le maintien des accords collectifs pendant une période de 24 mois,
- l'organisation d'élections complémentaires partielles permettant d'élire des représentants du personnel de l'OPH LEVALLOIS HABITAT au sein du CSE de l'OPH fusionné,
- le maintien des dispositifs d'épargne salariale de l'OPH LEVALLOIS HABITAT pendant une période de 24 mois au sein de l'OPH fusionné.

Fait à Levallois, le 17 décembre 2021

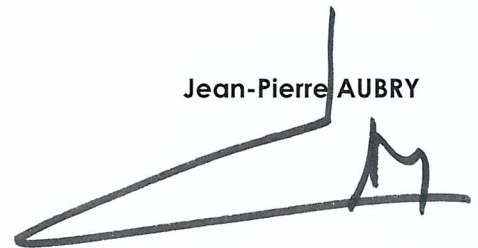
Lydia OSTY



Carole BARSAT



Jean-Pierre AUBRY



Bernadette BIETTE

